Février 2014

CONTROLE FISCAL DES COMPTABILITES INFORMATISEES

Obligations à compter du 1er janvier 2014 pour les entreprises tenant leur comptabilité de façon informatisée

Toutes les entreprises sont concernées (à l'exclusion des entreprises agricoles relevant du régime forfaitaire).

Les documents comptables dématérialisés doivent être remis lors de la première intervention sur place. Les données comptables doivent donc être extraites très rapidement dans le format requis par l'administration fiscale. A noter que selon les systèmes informatiques utilisés, cette extraction peut nécessiter des traitements informatiques complexes.

Le décompte de la durée maximum du contrôle fiscal commence à partir de la date de validation par l'administration de l'exploitation possible de la comptabilité informatisée fournie par l'entreprise.

Application des nouvelles dispositions de présentation des écritures comptables		
	Exercices clos avant le 1er janvier 2013	Exercices clos à compter du 1er janvier 2013
Avis de vérification adressés avant le 1er janvier 2014	Présentation facultative des écriture dans un ficher établi dans un format non-propriétaire, exploitable par l'administration	
	Format non obligatoirement conforme aux nouvelles règles	
Avis de vérification adressés après le 1er janvier 2014	Obligation de présentation du fichier des écritures comptables pour tous les contribuables tenant une comptabilité informatisée (sauf BA forfaitaires)	
	Format de l'arrêté du 29 juillet 2013 facultatif	Format obligatoire de l'arrêté du 29 juillet 2013

Sanctions de cette obligation :
Le défaut de présentation de la comptabilité sous forme dématérialisée est **très lourdement sanctionné** par l'administration fiscale.
Une **amende** égale à **1 500€** par exercice non présenté sous format dématérialisé (article 1729 D du CGI) l'application d'une majoration de 100% des droits rappelés (article 1732 du CGI) découlant de l'évaluation d'office des bases d'imposition (art L 74 LPF). Durant l'année 2014, l'administration relèvera l'infraction par un certificat de non-conformité mais n'appliquera pas les sanctions.

Recommandations SR Conseil :
Afin de vous assurer d'être en règle en cas de contrôle, il s'avère **indispensable** de mettre à jour votre logiciel.
Il convient de réaliser :

- une simple mise à jour si vous avez une version récente
- l'acquisition et l'installation de la dernière version compatible avec cette obligation.

N'hésitez pas à contacter nos équipes qui pourront vous renseigner, vous conseiller et vous proposer des solutions informatiques telles que CEGID CONNECT. Pour toute information complémentaire, contactez votre interlocuteur SR Conseil habituel ou contact@srconseil.fr